

Publication: L'Impartial; Date: Jan 11, 1984; Section: None; Page: 13



M. François Mitterrand a été escroqué à Neuchâtel

Le tenancier du Palais DuPeyrou condamné... pour n'avoir pas servi d'absinthe !

- Vous êtes condamné pour escroquerie à quatre jours d'emprisonnement et à 500 francs de frais judiciaires. En tant que délinquant primaire, le sursis vous est accordé pour une durée de deux ans.

M. Daniel Aimone, tenancier du Palais DuPeyrou à Neuchâtel, a été condamné hier à cette peine pour n'avoir... pas servi de véritable absinthe à ses hôtes lors d'un banquet au mois d'avril 1983, qui réunissait M. François Mitterrand, président de la République française, M. Pierre Aubert, président de la Confédération, les membres du Conseil d'Etat et du Conseil communal ainsi qu'une brochette de notables suisses et français.

Résumons «l'affaire» qui a fait couler plus d'encre que d'alcool. Le menu avait été composé avec soin, il se terminait par un dessert neuchâtelois «Le Soufflé glacé à la Fée». Or, qui dit fée dans nos régions pense absinthe.

- Utilisez-vous vraiment la boisson interdite?

A cette question insidieuse d'un journaliste de la télévision, le tenancier répondit affirmativement.

L'aveu tomba dans les oreilles du juge d'instruction, une enquête a été ouverte et M. D. A. cité devant le Tribunal de police présidé par Mme Geneviève Joly.

A la fin du mois de décembre, le prévenu admit qu'il avait fait de fausses déclarations à la presse, ne voulant pas avouer que son dessert neuchâtelois était en réalité confectionné avec des boissons anisées provenant de France. Plusieurs cuisiniers vinrent également certifier qu'ils n'avaient jamais vu une bouteille de la boisson interdite dans l'établissement.

Après deux semaines de réflexion, la présidente a rendu son jugement hier en début d'après-midi.

L'enquête menée ne permet pas d'admettre que M. D. A. ait détenu ou utilisé de l'absinthe pour la confection des mets servis à ses clients. Il est donc libéré des fins de

la poursuite pénale dirigée contre lui concernant l'infraction à la loi fédérale sur l'interdiction de l'absinthe.

En revanche, une peine doit lui être infligée pour avoir trompé sa clientèle depuis plusieurs années puisque son dessert neuchâtelois à la Fée laissait supposer à chacun que l'absinthe était à la base de cette spécialité. Ce qu'ont confirmé ses déclarations faites à la Télévision suisse.

Considérant que le tenancier a agi dans un but publicitaire et lucratif, avec astuce et avec dessein d'enrichissement illégitime, qu'il a ainsi trompé ses clients, le tribunal retient qu'il s'est rendu coupable d'escroquerie.

Le ministère public avait requis une amende de 200 francs au cas où il aurait été prouvé que de l'absinthe avait été vendue au Palais DuPeyrou, 30 jours d'emprisonnement s'il s'agissait d'une escroquerie.

Le tribunal a réduit fortement cette dernière peine, tenant compte que M. D. A. est un délinquant primaire et que l'affaire a été gonflée en raison des personnalités à qui avait été servi le banquet.

La déception se lisait sur le visage de M. Daniel Aimone après le prononcé du jugement. Il conteste la qualification d'escroquerie:

- Si je suis puni pour avoir donné un nom fantaisiste à un dessert, mes collègues restaurateurs risquent de l'être eux aussi, de nombreuses spécialités étant baptisées de noms qui ne se justifient pas. Je vais recourir contre ce jugement.

L'affaire est donc à suivre. Si la Cour de cassation doit s'en occuper dans quelques semaines, le tenancier du Palais DuPeyrou possédera peut-être une pièce supplémentaire à glisser dans le dossier: la réponse de M. François Mitterrand à qui il a écrit personnellement pour lui demander s'il estimait avoir été escroqué dans son établissement...

RWS

Image Orientation:

Portrait Landscape

Page Size:

Letter Legal A4 A3

Scale to Page:

Yes No

PLEASE MAKE SURE THAT THE PRINTER IS SET APPROPRIATELY

Imprimer ▶

Annuler ▶